



PAR COURRIEL

Québec, le 17 janvier 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.545



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Dans le cadre de mes recherches, je mène une analyse exploratoire des services de protection de la jeunesse avant et après la pandémie à travers le Québec, en utilisant les rapports AS-480 comme source principale de données.

Je souhaiterais solliciter votre aide afin d'obtenir un accès aux rapports AS-480 pour les années 2018-2019 à 2022-2023. Si possible, je serais très reconnaissant de recevoir ces documents en format numérique. » (*sic*).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1, 2, 3, 4 et 5 les documents détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publiss/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 5